

Notre lettre devient très irrégulière. La défense de nos intérêt sur les plans réglementaire et concurrentiel occupe une grande partie du temps laissé libre par notre activité quotidienne.

Vous nous en voyez désolés.

Nouveautés sur notre site

Catalogue : Bien évidemment, nous avons mis à jour notre catalogue pour 2007. Il est téléchargeable en un seul bloc. Cette option nous semble préférable car elle permet l'utilisation de l'index.

Carte des environs et plan de St Omer : Afin d'aider vos clients à nous trouver, nous avons mis en ligne une carte situant le laboratoire ainsi qu'un plan de notre ville fléchant les différents itinéraires possibles.

Téléchargeables en .pdf ou .jpg

Demande d'analyses Salmonella sur prélèvements d'environnement de volailles : Nous avons adapté notre formulaire aux nouveaux arrêtés datés du 15 mars 2007 (cf ci-dessous)

Téléchargeable à partir de la rubrique « docs à charger »

Statistiques :

Les MAMMITES BOVINES représentent une part importante des antibiogrammes réalisés au laboratoire

Sur + de 300 bactéries soumises à antibiogramme dans notre laboratoire (toutes mammites confondues) on retrouve par ordre de fréquence :

Streptococcus uberis (44 %), *Escherichia coli* (16 %), *Staphylococcus aureus* (12 %), les autres *Staphylococcus* (8%) dont *hyicus* (1%) et *xylosus* (2%) et les *Enterococcus* (4%). Viennent ensuite (2% ou moins) *Streptococcus dysgalactiae* et *agalactiae*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Serratia marcescens*, *Streptococcus bovis*, *Arcanobacterium pyogenes*, quelques *Corynebactéries*, et d'autres Entérobactéries (*Klebsiella*, *Enterobacter*...)

Ne sont pas répertoriées ici les anaérobies et les *Mycoplasma bovis*, germes qui ne peuvent être découverts que s'ils sont spécifiquement demandés, ce qui reste rare.

DOSAGES HORMONAUX : de la qualité du prélèvement :

Si un prélèvement de bonne qualité est toujours préférable, l'importance de ce paramètre est variable.

Par exemples :

* la **T4 libre** est résistante. Un prélèvement non centrifugé et (raisonnablement) hémolysé est tout à fait utilisable.

* Au contraire, la **Progestérone** ne supporte pas de rester en contact des globules rouges. Nous considérons qu'après 1 heure de contact, le résultat sera forcément sous-évalué et donc non interprétable. Il faut donc centrifuger très rapidement le tube et séparer le plasma avant envoi. Il est possible d'utiliser des tubes avec conservateur mais ils sont introuvables dans le commerce et nous les déconseillons chez la chienne.

* Le dosage du **Cortisol** supporte mal l'hémolyse.

Le tube sec et le tube hépariné (lithium) sont toujours utilisables. L'EDTA gêne certains dosages (ex : T4).

Pour simplifier donc : Prélever sur tube héparine lithium puis centrifuger dès que possible (immédiatement pour la progestérone)

Législation :

Notre lettre 13 vous signalait une nouvelle mouture des arrêtés de 98 **relatifs à la lutte contre les infections à Salmonella dans l'espèce « poule » (*Gallus gallus*)**. Les nouveaux arrêtés datés du 15 mars 2007 ont été publiés au JO du 4 avril.

Les filières concernées sont les filière ponte et chair avec la recherche systématique de *Salmonella ENTERITIDIS*, *HADAR*, *INFANTIS*, *TYPHIMURIUM* et *VIRCHOW* pour les reproducteurs, la recherche systématique de *Salmonella ENTERITIDIS* et *TYPHIMURIUM* pour les poulettes futures pondeuses et *ENTERITIDIS* seulement pour les pondeuses.

Le vétérinaire sanitaire pourra désigner des délégués pour la réalisation de certains prélèvements en s'assurant de leur compétence. Attention à bien connaître l'échéancier. Les précisions à apporter ; les recherches à effectuer et les modalités des prélèvements sont différentes selon la filière, la méthode d'élevage et l'âge des animaux. Signalons l'élargissement de la possibilité d'utiliser des chaussettes et le délai maximal de 48 h entre le prélèvement et l'arrivée au laboratoire. Voir notre formulaire de demande téléchargeable sur notre site.

Ces mêmes arrêtés détaillent les conditions dans lesquelles les Salmonelloses aviaires sont considérées comme Maladies à Déclaration Obligatoire (cf le **décret MDO du 17/02/06 (2006-179)**). A ce jour, sauf en ce qui concerne les sérotypes majeurs considérés comme MLRC, une *Salmonella spp* en espèce poule chez les repro et les pondeuses n'est à déclaration obligatoire que si elle est découverte à partir de prélèvements officiels à des périodes bien précises (celles où la recherche de tous les sérotypes est obligatoire). Pour l'espèce dinde, à défaut d'être incluse dans les arrêtés, il n'y a pas de restrictions de ce genre.

Pour en rester sur les MDO, l'**arrêté du 29 juin 2006 (JO du 1^{er} août 2006)** détaille les critères de déclaration pour chaque maladie. A toujours avoir sous la main ! En effet, la note de service DGAL du 19/04/07 signale une probable sous-déclaration émanant des vétérinaires. Rappelons que les déclarations de MDO ne sont pas suivies de mesures de police sanitaire.

Les textes sont téléchargeables sur le site Légifrance.

Consultez notre site internet : www.analyses-veterinaires.fr

Vous ne souhaitez pas ou plus recevoir notre lettre d'information ? Nous souhaitons respecter votre tranquillité d'internaute : Envoyez nous simplement le mot « stop ! » à l'adresse aabiovet@analyses-veterinaires.fr et nous ôterons immédiatement l'adresse d'envoi de notre liste de diffusion. Avec nos excuses.

Si vous souhaitez recevoir les anciens numéros ou pour toute suggestion, demande de tarif ou autre contact, merci de consulter notre site : www.analyses-veterinaires.fr ou de nous écrire : aabiovet@analyses-veterinaires.fr.